

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 23 MARS 2017

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mille dix-sept

et le 23 mars

A 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

**Le Comité Syndical du 17 mars 2017, régulièrement convoqué par courrier du 28 février 2017 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 23 mars 2017 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation

Nombre de Membres présents : 15

20 mars 2017

Date d'affichage

Monsieur René CANNIAUX, délégué de SAINT LOUP LE TERRIER et DES CRETES PREARDENNAISES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

23 mars 2017

Objet de la Délibération

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU  
SPANC POUR  
L'EXERCICE 2016**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SPANC POUR L'EXERCICE 2016**

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2016 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

**VOTE :**

**POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,

**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 23 mars 2017

et publication ou  
notification

du 23 mars 2017



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20170323-2017-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2017